



ARRÊTÉ 287 / 2026
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DES CORDELIERS

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée le 22 septembre 2026, par Madame Stéphanie HERSANT d'Olivet (45160) pour neutraliser le stationnement de chaque côté du n° 14 rue des Cordeliers, à Meung-sur-Loire afin de laisser la possibilité pour un petit camion d'entrer et sortir par le portail,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du déménagement et le respect des conditions de sécurité pour les usagers et des agents de chantier,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur une place de chaque côté du numéro 14 rue des Cordeliers le samedi 03 octobre 2026. De 8h00 à 18h00.

Article 2 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les services municipaux, au moins sept jours avant le début du déménagement, conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Jean-Yves GUINARD